ART. 13 N° 395

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 395

présenté par Mme Batho

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« politiques »

le mot:

« décisions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « politiques » est restrictif au regard de l'ensemble des décisions des pouvoirs publics qui peuvent faire l'objet de jeu d'influence des lobbies.